



VAIR SUR LOIRE

Commune de Vair sur Loire

ARRETE n° 74R/2017

**ARRETE DE VOIRIE PORTANT
SUR DEVIATION PROVISOIRE**

LE MAIRE DE VAIR SUR LOIRE,

VU la demande du 07 septembre pour laquelle l'Entreprise HERVE TP,
demeurant : route d'Ancenis 44670 JUIGNE LES MOUTIERS
Contact : p.pierre@hervegroupe.fr

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-6, et R 415-9 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 26 juillet 1974 ;

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation, sur ANETZ, Commune déléguée de VAIR SUR LOIRE, pendant les travaux d'Aménagement du centre ville.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 25 Septembre 2017 au 29 Janvier 2018 inclus :

- ⇒ La rue de l'église sera barrée depuis son entrée en venant de l'église jusqu'au carrefour de la rue des Pinsons tout en laissant cette dernière accessible,
- ⇒ La rue du Renaudeau sera barrée au niveau de l'impasse des églantiers dans le sens de la montée.
- ⇒ Des feux tricolores seront mis en place pour alternée la circulation à l'entrée de la rue du Renaudeau et de la rue des Pinsons, en venant de la rue du Moulin Grimerault.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation temporaire seront mis en place et tout autre dispositif approprié selon plan de déviation joint, établis par l'entreprise HERVE TP. La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise HERVE TP, sous le contrôle des services techniques de la Commune de Vair sur Loire.
Les accès aux propriétés riveraines devront être constamment assurés.
Le trafic des cars scolaires ne devra pas être retardé par les travaux.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie d'ANETZ , Commune déléguée de Vair sur Loire, aux entrées du chantier et en amont ou des sections réglementées.

ARTICLE 6 : Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'ANCENIS, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le responsable des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VAIR SUR LOIRE , le 22 septembre 2017

Le Maire,
Eric LUCAS

